Tableau nº 1.4.2

Affections provoquées par les phosphates, les pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle et autres organophosphorés anticholinéstérasiques ainsi que par les phosphoramides et carbamates hétérocycliques anticholinéstérasiques

Désignation des maladies	Délai de prise en	Liste indicative des principaux travaux susceptibles de
	charge	provoquer ces maladies
A- Troubles digestifs;	3 jours	Toute préparation ou manipulation
Crampes abdominales, hypersalivation, nausées ou vomissements, diarrhée.		des phosphates, pyrophosphates et thiophosphates d'alcoyle, d'aryle ou d'alcoylaryle et autres organophosphorés
B- Troubles respiratoires:	3 jours	anticholinéstérasiques ainsi que par
Dyspnée asthmatiforme, œdème broncho- alvéolaire.		les phosphoramides et carbamates anticholinéstérasiques hétérocycliques
C- Troubles nerveux:	3 jours	
Céphalées, vertiges, confusion mentale accompagnée de myosis.		
D- Troubles généraux et vasculaires :	3 jours	
Asthénie, bradycardie et		
hypotension, amblyopie. Le diagnostic sera confirmé dans		
tous les cas A.B.C.D par un		
abaissement significatif du taux		
de la cholinestérase sérique et de		
l'acétylcholinestérase des		
globules rouges, à l'exception des affections professionnelles		
provoquées par les carbamates.		
E- Syndrome biologique	3 jours	
caractérisé par un abaissement		
significatif de		
l'acétylcholinestérase des		
globules rouges.		